

et Marie-Madeleine de Vaucleroy avaient vendu à Servais-François de Baillet, maître de forges à La Trapperie, 10.000 cordes de 7 x 4 x 3 1/2 pieds à prendre dans leurs bois à raison de 24 sous la corde. Ils reçurent des avances considérables, mais ne purent honorer leur promesse vu l'opposition de leurs co-seigneurs dont le porte-parole était naturellement Marie-Jeanne de Bettenhoven.

Servais-François de Baillet était un personnage considérable. Seigneur de Signeulx et de Saint-Remy, il était capitaine-prévôt de Virton et Saint-Mard et député ordinaire de l'Etat noble. Il perdit bientôt patience et assigna les trois vendeurs, le 23 avril 1729, devant le Conseil de Luxembourg. Par jugement du 9 mars 1730, ses droits furent évidemment reconnus, mais, comme il était de règle, une transaction fut ménagée entre les parties. Le 15 juillet suivant, devant le notaire J.-F. Mathieu, de Habay-la-Neuve, la créance de Baillet fut acceptée pour la somme de 3.440 florins 17 sols 6 deniers.

Les débiteurs furent dans l'impossibilité de s'exécuter, si bien que le Conseil, par sentence du 5 décembre 1731 rendue exécutoire le 8 janvier 1732, décida que le château et seigneurie de Guirsch serait mis en état de saisie réelle par voie d'huissier. Cette saisie fut exploitée dans les règles le 28 mai.

A ce moment, et par acte signé déjà le 14 janvier 1732, les trois enfants de Pierre-Ernest avaient consenti à la vente, imités par quelques-uns de leurs co-seigneurs issus de la branche de Charles-François, à savoir Jean-Toussaint de Vaucleroy et sa soeur Marie-Jeanne, veuve de Nicolas de Bodelet, seigneur de Cobreville, ainsi que les deux enfants de celle-ci: Jean-Toussaint-Balthazar et Marie-Madeleine Bodelet, déjà mariée à Michel de Dave de La Margelle, seigneur de Bodenge.

Cette vente eut lieu le 14 août 1732 moyennant 6.000 écus en faveur de l'huissier d'armes Nicolas Simonis, représentant Marie-Jeanne de Bettenhoven, qui restait dans l'ombre.

Dès lors, va s'engager devant le Conseil un procès encore plus important que le premier. On y voit intervenir le prévôt de Baillet, les condamnés, les consentants, mais aussi tous les créanciers des Vaucleroy. Il en résultera un volumineux dossier où sont étalées les prétentions d'une cinquantaine de personnes notables d'Arlon et de la région, dont l'intéressante énumération sort du cadre de cet exposé. ¹⁷⁸⁾

C'est Marie-Jeanne qui conduit toute l'affaire au nom de Jean de Marches, son neveu, propriétaire d'une partie de la seigneurie et à qui reviennent, de surcroît, sur l'héritage de son cousin Alexis-Ernest, un neuvième des fiefs et un sixième des biens de roture.

Le litige se terminera par une transaction amorcée par des arrangements du 14 juin et du 5 juillet 1735 devant le notaire Pierre